

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 alinéa 8, L. 2223-1 et suivants

Vu la délibération n° 2020-VII-12 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir donné au Maire, par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions, et notamment son point n° 8 « *de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières* »

Vu la délibération n° 2023-XII-97 en date du 19 décembre 2023 relative à l'adoption des tarifs municipaux,

Vu la demande présentée par Madame Dominique KRAFT, domiciliée 351 Chemin Faïtaïenea 64250 SOURAIDE, agissant en qualité d'ayant droit, en date du 29 octobre 2025.

Considérant que lorsque l'étendue des cimetières le permet, il peut être concédé des concessions aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture,

Considérant que les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal,

Considérant le droit de la personne à bénéficier d'une concession;

### DECIDE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Une concession en case de columbarium au cimetière de Mantès-la-Ville est accordée à Madame Dominique KRAFT, domiciliée 351 Chemin Faïtaïenea 64250 SOURAIDE, agissant en qualité d'ayant droit, en vue d'y fonder la sépulture de M. et Mme SAINTARD Yolande et Guy et Famille.

#### **Article 2 :**

Le montant de la concession s'élève à six cents euros pour quinze ans.

#### **Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de VERSAILLES.

**2025-975**

DÉCISION RELATIVE  
AU RENOUELEMENT  
D'UNE CONCESSION  
DANS LE COLUMBARIUM  
DU CIMETIERE  
DE  
MANTES-LA-VILLE  
CE/11

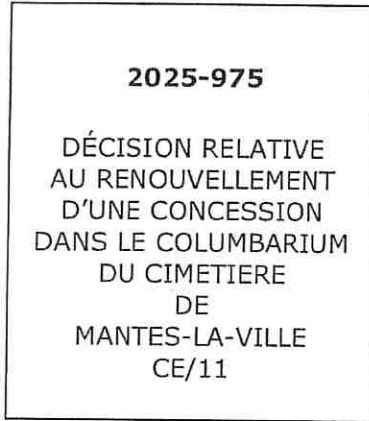
**Article 4 :**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de MANTES-LA-JOLIE.

**Article 5 :**

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantès-la-Ville, le 29 octobre 2025



Le Maire,  
  
**Sami DAMERGY**

Certifié exécutoire après  
affichage et envoi au  
contrôle de légalité  
le : 12/11/2025  
  
**Sami DAMERGY**